

Examen Agent Sportif – 2ème session FFBB

14 février 2022 de 14H à 16H

ATTENTION : Les réponses devront être inscrites sur la copie d'examen en indiquant clairement le numéro de la question correspondante

Question 1 :

Le président d'un club de basket nouvellement créé souhaite l'affilier auprès de la FFBB. Auprès de quel organe devra-t-il envoyer sa demande ?

- a) Le Comité Départemental de son siège social*
- b) La Ligue Régionale de son siège social*
- c) La Commission Clubs de la FFBB*
- d) La Commission des Compétitions FFBB*
- e) La Préfecture de son département*

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 2 :

Les clubs fédéraux affiliés à la FFBB doivent posséder un exercice comptable annuel en saison sportive dont la clôture ne peut excéder quelle date ?

- a) Le 31 décembre*
- b) Le 30 avril*
- c) Le 31 mai*
- d) Le 30 juin*
- e) Le 31 août*

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 3 :

Dans la liste suivante, quels sont les pays ayant signé les accords de Cotonou ?

- a) République Dominicaine*
- b) Honduras*
- c) Egypte*
- d) Zimbabwe*
- e) Nouvelle-Zélande*

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 4 :

Je suis Président d'un club de PRO B et doit composer mon effectif pour la saison 2022/2023. Combien de contrats professionnels de Joueurs Formés Localement homologués dois-je avoir la veille du premier match officiel ?

- a) 0
- b) 1
- c) 2
- d) 3
- e) 4
- f) 5

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 5 :

Je suis Président d'un club de NF1 et souhaite signer des contrats JIG avec plusieurs joueuses de mon équipe 1^{ère}. Combien pourrais-je en signer maximum au cours de la même saison ?

- g) 1
- h) 3
- i) 5
- j) 10
- k) Illimité

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 6 :

Je conseille un jeune joueur prometteur qui a signé son premier contrat professionnel avec une équipe engagée en Betcliv Elite. Face à la concurrence et au peu de temps de jeu dont il dispose après 4 matches, le joueur me demande jusqu'à quelle date un prêt est possible vers un club de PRO B. Quelle serait ma réponse :

- a. Veille du premier match officiel ;
- b. 30 novembre ;
- c. 31 décembre ;
- d. 28 février ;
- e. 30 avril ;

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 10 :

Lors de la cessation de la convention liant une association support à une société sportive, la reprise de la gestion des droits sportifs confiés à la société par l'association support implique obligatoirement et automatiquement la reprise à son compte de quels éléments ?

- a) L'actif de la société à la date de la cessation

- b) *Le passif de la société à la date de la cessation*
- c) *Le nom de la société tel que mentionné dans ses statuts*
- d) *Les dirigeants de la société comme membre du comité directeur de l'association*
- e) *Les contrats en cours d'exécution*

(Une ou plusieurs réponses possibles - 0,5 point)

Question 11 :

Le Président d'un club de PRO B, qui a effectué une demande d'agrément de son Centre de Formation, vous interroge sur les conditions lui permettant d'aligner des joueurs sans contrat sur la feuille de match d'une rencontre officielle, selon qu'il obtienne ou non l'agrément de son centre de formation. Que lui répondez-vous ?

(Question à 1 point)

Question 12 :

Le président d'un club de LF2 nouvellement élu souhaite anticiper son recrutement pour la saison suivante. Il vous interroge pour connaître, au regard des règlements FFBB, quels sont les critères justifiant de délivrer une licence de couleur jaune à une joueuse de LF2. Que lui répondez-vous ?

(Question à 1 point)

Question 13 :

Le même président que la question 12 vous rapporte qu'un de ses homologues l'a alerté sur la limitation du nombre de licences de couleur Jaune et Orange en LF2, sans autres précisions. Il souhaite savoir combien de licences Jaunes/Oranges maximum sont autorisées dans cette division et au sein de cette limite, quelles combinaisons sont autorisées (ex : x licences JN/ y licences ON). Que lui répondez-vous ?

(Question à 1 point)

Question 14 :

A l'issue d'un cycle de 4 ans, le Président du club ONREPARTDEZERO, évoluant en Betcliv Elite, décide en septembre 2021 de ne pas renouveler les contrats de l'ensemble du staff technique de son club, estimant qu'il est nécessaire de donner du sang neuf à l'encadrement technique de son groupement sportif, à l'exception du centre de formation, géré par l'association support. Il vous interroge sur :
-le nombre d'entraîneurs nécessaires pour faire fonctionner son équipe professionnelle,
-le niveau de qualification minimum pour lesdits entraîneurs afin d'être en règle avec les règlements de la LNB.

(Question à 1 point)

Question 15 :

Une fois les informations reçues et la validation des profils pour les futurs cadres de son staff technique, le Président du club ONREPARTDEZERO s'interroge désormais sur la contractualisation à mettre en œuvre avec Jean INEVERLOOSE, son futur entraîneur principal.

Il s'interroge d'une part sur le type de contrat qui liera les parties, d'autre part la durée du contrat, et enfin sur le salaire minimum applicable.

Vous lui apporterez les éclaircissements opportuns quant à ces questions.

(Question à 1.5 point)

CAS PRATIQUE 1

Un club de NM1 a terminé à la première place de la phase 1 (Poule A). Son Président regarde le classement le jour de la première journée de la phase 2 lors de l'échauffement de son équipe. Il constate que son équipe est classée 3^{ème} de la phase 2, derrière son adversaire du jour qui a pourtant terminé à la 4^{ème} place de la poule B à l'issue de la phase 1. Il ne comprend pas et vous demande qu'elle est la formule de compétition du championnat NM1 (Phases 1 et 2) et les raisons de l'évolution du classement de ces 2 équipes. Que lui répondez-vous ?

Toujours motivé pour accéder en championnat PROB à l'issue de la saison, il se rappelle que le directeur administratif de son club lui a évoqué l'obligation de respecter un cahier des charges sous peine de se voir refuser l'accession. Il se souvient que ces obligations concernent les ressources humaines (au niveau sportif et extra-sportif), son équipement (la salle où son équipe dispute ses matchs) et les règles de participation. Par contre, il ne se rappelle pas du détail de chacune des obligations. Quelles sont les conditions que sont clubs devra respecter ?

(Cas pratique à 5 points)

CAS PRATIQUE 2

Nous sommes le 14 février, Jean INEVERLOOSE (entraîneur principal) a connu des débuts mitigés avec le club ONREPARTDEZERO. Son équipe se situe en deuxième moitié de classement à mi-championnat et son Président souhaite à tout prix que son équipe se maintienne en Betclit Elite en fin de saison et, idéalement, se qualifie pour les playoffs.

Jean INEVERLOOSE doit se donner les moyens pour atteindre l'objectif maintien et se qualifier pour les playoffs. Il pense recruter 3 joueurs pour ce faire : un poste 4, un combo 1 / 2 et un poste 5.

Recrutement du poste 4 :

Il souhaite s'attacher les services du joueur JNFL Lacey DEFEE, poste 4 énergique, qui évolue actuellement avec l'équipe de TOUJOURSPLACEJAMAISPREMIER, engagée en Betclit Elite après avoir commencé la saison avec le club d'ONCHANGE6JOUEURSPARSAISON (également en Betclit Elite), qui n'a pas souhaité le conserver à l'issue de la période d'essai. L'entraîneur de TOUJOURSPLACEJAMAISPREMIER semble disposé, selon ses informations, à libérer le joueur.

Jean INEVERLOOSE a une autre piste, LeMarron JIMS qui lui, vient de rompre son contrat avec le club de JEFROLELARELEGATION et qui souhaite rester en France. Les deux joueurs sont tout aussi sympathiques, ont

les mêmes statistiques et les mêmes revendications salariales. L'entraîneur hésite. Il se demande s'il peut mettre à l'essai les joueurs et, si c'est le cas, aimerait pouvoir les tester 30 jours.

Recrutement du combo 1/2 :

Il vous annonce par ailleurs être sur le point de conclure un accord avec un combo JFL, Lance ENCOREUNE PASSEENTOUCHE libéré par le club étranger de JENEPAYJAMAISMESJOUEUR, mais celui-ci souhaite se stabiliser en France au-delà de la saison sportive, tout en voulant uniquement jouer en Betclit Elite, étant échaudé par le fait de ne pas avoir été payé dans son club étranger. Le club souhaite s'assurer de la possibilité de libérer le joueur, qui aurait un salaire significatif, si le club ne se maintient pas en BETCLIC Elite.

Recrutement du poste 5 :

Enfin, Jean INEVERLOOSE a deux choix pour le poste 5. Il peut s'orienter vers le rugueux pivot US RIBBREAKER qui joue en Allemagne mais celui-ci ne sera pas libéré par son club de WURSTMITBIER avant le 8 mars, date du derby contre CURRYWURST. Sinon, le pivot JFL, Serge LANCEDESBRIQUES, du club allemand de BONN A RIEN, a obtenu l'accord verbal d'être libéré immédiatement de son contrat moyennant le paiement d'une indemnité de transfert de 20 000 € que Monsieur POCHEPLEINE, le Président d'ONREPARTDEZERO, est prêt à déboursier immédiatement.

Les postes 5 étant rares, L'entraîneur et le Président souhaitent proposer une reconduction tacite du contrat de travail au joueur choisi si le club se qualifie pour les playoffs. Les deux joueurs peuvent être intéressés mais souhaitent se laisser la possibilité de tester le marché si leurs performances d'ici la fin de la saison leur permettent de rejoindre une autre équipe européenne.

Au vu des informations données et de vos connaissances des règlements de la LNB et de la convention collective du basket professionnel, vous conseillez le Président POCHEPLEINE et l'entraîneur INEVERLOOSE sur les choix à faire et les propositions contractuelles consécutives tout en étayant vos réponses. Quels conseils leur formulez-vous pour ces différents recrutements ?

(Cas pratique à 4 points)